

# Les différents lieux de PFMP

**CAP accompagnement éducatif petite  
enfance**

## Epreuve professionnel EP1

### Accompagner le développement du jeune enfant

- **EAJE** (établissements d'accueil du jeune enfant)
  - Structure multi-accueil
  - Halte garderie
  - Jardin d'enfants
  - Crèche d'entreprise
  - Crèche parentale
  - Micro-crèches
- **Assistantes maternelles/ MAM (maison d'assistantes maternelles)/ crèche familiale**
- **Centre maternel**
- **Pouponnières**
- **Service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans**

## Epreuve professionnel EP2

### Exercer son activité en milieu collectif

- **EAJE**
- **École maternelle**
- **MECS (maison de l'enfant à caractère social)**
- **ACM (accueil collectif des mineurs) enfants de moins de 6 ans :**
  - Accueil de loisirs (maternelles) sans hébergement durant les vacances scolaires
  - ACM avec hébergement
  - Accueils de loisirs péri-scolaires

## Activités communes réalisées lors des PFMP

- ❖ Mise en œuvre des conditions favorables au jeu libre et à l'expérimentation
- ❖ Mise en œuvre des activités d'éveil
- ❖ Réalisation des soins du quotidien et accompagnement de l'enfant dans les apprentissages
- ❖ Application des protocoles liés à la santé de l'enfant
- ❖ Accueil de l'enfant et de sa famille
- ❖ Partage d'informations avec l'équipe et les autres professionnels

# Activités spécifiques réalisées lors des PFMP

## □ Activités spécifiques à l'école maternelle :

- Assistance pédagogiques au personnel enseignant
- Activités de remise en état des matériels et des locaux

## □ Activités spécifiques en EAJE et en ACM :

- Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique

## □ Activités spécifiques à son domicile, AMA et MAM :

- Négociation du cadre de l'accueil organisationnel et conventionnel
- Sécurisation des espaces de vie de l'enfant

# Les établissements d'accueil du jeune enfant

- **Structure multi-accueil** : assure une garde occasionnel et un accueil régulier des enfants de moins de 6 ans
- **Halte garderie** : assure un accueil occasionnel des enfants de moins de 6 ans
- **Jardin d'enfants** : le **jardin d'enfants** reçoit, sous certaines conditions, des enfants âgés entre 18 mois et 6 ans. Il propose un mode d'accueil pendant la journée. Depuis la rentrée scolaire 2019, les enfants âgés de 3 à 6 ans peuvent suivre leur scolarité en jardin d'enfants.
- **Crèche d'entreprise** : une **crèche d'entreprise** est une crèche intégrée à une entreprise qui souhaite offrir un service de garde d'enfants à ses employés.
- **Crèche parentale** : la **crèche parentale** est une structure associative de petite taille (vingt cinq places au maximum) accueillant des enfants âgés de 2 mois à 4 ans, et même parfois jusqu'à 6 ans. Les parents s'organisent pour garder sur leur temps libre les enfants.
- **Micro-crèches** : une **micro-crèche** est une structure d'accueil collectif, destinée aux enfants âgés de moins de 6 ans. Une micro-crèche emploie de trois à quatre professionnels de la petite enfance

# Les pouponnières

Les pouponnières à caractère social proposent un service de garde jour et nuit d'enfants de moins de trois ans accomplis, qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé. L'état de santé des l'enfants ne doit pas nécessiter de soins médicaux.

Les pouponnières et les crèches diffèrent par leur mode d'accueil : une pouponnière accueille les enfants 24h/24h.

Une pouponnière accueille en urgence des enfants séparés de leurs parents, soit pour un accueil temporaire, soit par décision de justice.

# Assistant maternel ou MAM ou crèche familiale

- L'assistant est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans
- L'assistant maternel a validé l'épreuve EP 1 du CAP petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE ou est titulaire d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance

**MAM** : Les assistant(e)s maternel(le)s ont la possibilité d'exercer leur métier au sein de **MAM** (maisons d'assistantes maternelles) : elles accueillent les enfants dans une structure commune au lieu de les accueillir à leur domicile particulier.

**Crèche familiale** : La crèche familiale est un établissement qui emploie des assistantes maternelles agréées encadrées par des professionnels (puéricultrices, médecins ou éducatrices de jeunes enfants.)

# Centre maternel

Centre départemental qui accueille les femmes enceintes ou mères d'un enfant de moins de 3 ans, isolées et sans possibilité de soutien dans l'entourage et qui sont en difficulté matérielle et/ou psychologique.

Les femmes sont mineures et/ou majeures, enceintes d'au moins 7 mois.



# **Services agréés offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans**

Garde d'enfant(s) à domicile

# MECS maison de l'enfance à caractère social (section 3-6ans)

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) sont des établissements sociaux ou médico-sociaux, spécialisés dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté.

Le placement en MECS a notamment lieu dans les cas de violence familiale (physique, sexuelle ou psychologique), de difficultés psychologiques ou psychiatriques des parents, de problème d'alcoolisme, de toxicomanie, de graves conflits familiaux, de carences éducatives, de problèmes comportementaux de l'enfant, de l'isolement en France d'un enfant étranger...

Accueillent des enfants de 3 à 18 ans.

# Accueil collectif des mineurs

**Les ACM concernent essentiellement les séjours durant les vacances scolaires et les accueils de loisirs extra-scolaires ou périscolaires en semaines.**

- ❑ Accueil de loisirs (maternelles) sans hébergement durant les vacances scolaires (enfants de moins de 6 ans)
- ❑ ACM avec hébergements (enfants de moins de 6 ans)
- ❑ Accueils de loisirs péri-scolaires (enfants de moins de 6 ans)

## Sources :

- Référentiel CAP AEPE 13 avril 2017
- Arrêté du 22 février 2017
- Site de la DGCS (direction générale de la cohésion sociale)
- Guide des ACM Juillet 2015
- Décret 2021 / réforme des modes de garde



Merci pour votre attention